

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

DELIBERATION N° 198/11/2017 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU): ATTRIBUTION DE PRIMES FAÇADES

L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 novembre 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Nadia CHEKLIT à Danielle AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Maxime BERAUDO, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de sa politique d'aide à la réhabilitation du parc privé, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération contribue financièrement à divers programmes d'amélioration de l'habitat, dont, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Cœurs de Ville et Villages", pour laquelle des aides spécifiques d'accompagnement sont attribuées.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération octroie ainsi des subventions façades dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades du secteur rue Mary Lafon à Montauban. La subvention est calculée à hauteur de 40% des travaux éligibles HT et plafonnée à 6 000 € par façade.

Une nouvelle demande est soumise à l'accord du GMCA.

| PROPRIÉTAIRE | LIEU DES TRAVAUX TYPE D'OPÉRATION | TYPE DE PRIME COÛT TRAVAUX HT | MONTANT DES PRIMES |
|--|---|--|-----------------------|
| Copropriété du 9, rue Mary Lafon Syndic : Maison des Copropriétaires T.G. IMMO 9, Mary Lafon 220, boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN | 9, rue Mary Lafon, et rue de l'union compagnonnique | Subventions 2 façades : 5 595,74 € pour façade rue Mary Lafon Travaux éligibles HT : 13 989,36 € 2 647,87 € pour façade rue de l'Union Compagnonnique Travaux éligibles HT: 6 619,67 € | 8 243,61 € |

Subventions totales octroyées : 8 243,61 €

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter de verser ces primes accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Cœurs de Ville et Villages".

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accepter de verser ces primes accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) "Cœurs de Ville et Villages".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

